



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 19 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 19 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE, NADALIN,  
Mmes RENOFFIO, CHIPPEAUX, RESCH, GUERET, BARRE, BEUGNET

**Absents excusés** : M.SAIAH

**Procuration** : M.GIUDICI à M. MIOTTE

**Secrétaire** : M. PILEYRE

### **Approbation des Comptes rendu des Conseil du 10 et 24 avril 2015**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

Monsieur le Maire donne lecture des deux derniers comptes rendu des Conseils du 10 et 24 avril 2015.

Monsieur Arnaud MIOTTE souhaiterais que l'intégralité des questions diverses soient inscrites sur les comptes rendu.

### **Répartition du prélèvement du FPIC au profit de la CCTB**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

La commune a reçue notification, de la part de la Préfecture, de fiches d'informations concernant la répartition du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Maire précise qu'en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire prise avant le 30 juin 2015 la répartition de droit commun du prélèvement s'applique. Le prélèvement 2015 pour l'ensemble intercommunal, la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et ses vingt communes membres, s'élève à 351 672 €.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue de la façon suivante :

- CCTB : 172 274 € ;
- Ensemble des communes : 179 408 €, dont 15 911€ pour la commune de Fossemaigne.

Le Maire précise que la répartition du prélèvement peut être décidée librement par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ **prendre acte** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- ✚ **décide** de retenir, dans le cadre du pacte fiscal et financier établi entre la CCTB et ses communes membres, la répartition dérogatoire, en fixant les modalités internes du prélèvement comme suit :
  - ✚ 100 % pour la Communauté de Communes soit 351 672 €

## **Rapport de mutualisation CCTB**

Pour 12            Contre 0            Abstention 0

La Commune a été destinataire du rapport de mutualisation réalisé par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Ce rapport est relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Il comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil après délibéré :

 émet un avis favorable sur ce rapport de mutualisation

## **Exercice des compétences facultatives au sein de la CCTB**

Pour 11            Contre 0            Abstention 1

La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires (cf. art. L. 5211-41-3 et article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme collectivités territoriales).

Les compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre sont de trois types :

### Les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Le Conseil Communautaire de la CCTB ayant déjà statué sur les compétences obligatoires et optionnelles, il disposait d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 29 mai 2015, pour se prononcer sur les facultatives. Par délibération du 28 mai 2015, la CCTB a décidé de modifier les compétences facultatives, les Communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer.

Rappel, l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion est donc investi, dès la fusion autorisée, de l'ensemble des compétences des EPCI fusionnés sur la totalité de son territoire.

Deux assouplissements à cette règle sont prévus :

1) Le premier permet, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

Les compétences sont normalement reprises par le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion et inscrites dans ses statuts.

- a) Toutefois, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale (article L. 5211-41-3, III, 5<sup>ème</sup> alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion. Il est nécessaire que cette période soit mise à profit pour redéfinir l'intérêt communautaire au sein du nouvel EPCI afin qu'il soit applicable sur la totalité du périmètre.

- b) De même, les compétences optionnelles détenues en sus du nombre légal de compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives, peuvent être exercées sur les périmètres des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice des dites compétences sur l'ensemble du Territoire communautaire ou, au contraire, de les restituer en tout ou partie aux communes et



ce pendant un délai maximum qui est de trois mois après la fusion pour les compétences optionnelles et qui, pour les compétences facultatives, a été porté à deux ans par la loi du 29 février 2012.

2) Le second concerne la possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre fusionné de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, l'article L. 5211-41-3 (III) du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de restituer aux communes des compétences. Quand il s'agit de compétences optionnelles, cette restitution doit se faire dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. S'agissant de compétences facultatives, cette restitution peut être partielle et doit être effectuée dans un délai de deux ans.

**Se fondant sur le point 2 ci-dessus exposé et conformément l'article L.5211-41-3 du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012, et l'article L.5211-19 du CGCT.**

**Après débat, le Conseil Municipal statuant sur les compétences facultatives de la CCTB, décide :**

- ✚ de restituer aux communes de Bessoncourt et Larivière, la compétence « Construction et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » telle qu'elle figure dans l'arrêté du 29 mai 2013 portant fusion de la CCBB et de la CCT. Sont concernés en annexe 5 des statuts les équipements suivants :
  - le terrain de football de Bessoncourt,
  - les cours de tennis de Bessoncourt,
  - le terrain de football de Larivière.
- ✚ de valider le transfert de l'actif et du passif ou mises à dispositions des biens meubles et immeubles, aux Communes de Bessoncourt et Larivière, propres à la restitution de la compétence ainsi que les contrats et les conventions en cours. Une mise à jour sera faite des chiffres de la gestion 2015 après vote du compte administratif.
- ✚ et précise que la mise en application de cette restitution prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**D'autre part, le Conseil Municipal décide de se dessaisir de la compétence suivante :**

- ✚ « **Création de zones de développement éolien** ». Précise que ce désistement n'a pas d'incidences financières sur les budgets des communes et de la communauté de communes.

*(Cette compétence exigerait des investissements trop importants pour la Communauté de Communes).*

**De supprimer le point d'action figurant à la compétence « Défense incendie » et libellé comme ci-dessous :**

- ✚ « assurer le maintien du débit initial dans les réseaux d'eau de la Communauté de Communes ». Précise que cette modification n'a pas d'incidences financières sur les budgets des communes et de la communauté de communes.

*(Ce dernier point n'étant pas applicable en l'état car la CCTB n'est pas dotée de la compétence « eau potable »).*

- ✚ d'autoriser le Maire à exécuter et signer tous les actes administratifs, juridiques, et financiers pour la mise en œuvre des modifications statutaires ci-dessus.

### **Fonds de concours CCTB**

Pour 11                  Contre 1                  Abstention 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant de la CCTB concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2015 / 2017. Il fait valoir qu'il s'agit d'apporter une aide financière sur les dépenses d'investissement.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds de concours. Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour les travaux de la petite chapelle.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à signer cette convention.

## **Demande d'autorisation d'exploitation en régularisation de Plastic Omnium sur l'Aéroparc**

Pour 7                  Contre 3                  Abstention 2

Le Maire présente le dossier de régularisation de l'entreprise Plastic Omnium qui exploite les anciens bâtiments de la Société INEGY.

Ces installations classées sont soumises à enquête publique et à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ est favorable à l'occupation de Plastic Omnium sur le site de l'Aéroparc dans la mesure où les exigences concernant les installations classées sont respectées conformément à la réglementation en vigueur à ce jour sous le contrôle de la DRIRE, cependant, notre compétence dans le domaine, ne nous permet pas de prendre de décision en connaissance de cause.

## **Convention de la mise à disposition de la secrétaire au RPI**

Pour 11                  Contre 0                  Abstention 0

*Mme Nadia RENOFFIO étant concernée par cette affaire, ne prend pas part au vote*

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un agent des services administratifs au service du RPI.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de la convention,
- ✚ et autorise le Maire à la signer avec la Présidente du RPI

## **Convention de servitude de passage « ERDF » parcelle ZC 9**

Pour 11                  Contre 0                  Abstention 0

*M. Serge NADALIN étant concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote*

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la rue du Pâquis et dans le cadre d'enfouissement des réseaux électriques, il y a lieu de passer une convention de passage pour confier l'exploitation à ERDF.

Il expose : le tracé de cette canalisation électrique souterraine permettra l'électrification de la Rue du Pâquis, qui passera sur la parcelle ZC9 appartenant à la Commune.

Pour le passage sur cette parcelle, le Maître d'ouvrage « ERDF » nous propose une convention ayant pour objet l'autorisation de passage sur ce terrain communal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de la convention,
- ✚ et autorise le Maire à la signer.

## **Avenant dossier « Bureau du Paysage « aménagement RD 419 / RD 29**

Pour 12                  Contre 0                  Abstention 0

Le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 autorisant de passer commande au bureau du Paysage pour l'étude du projet de la RD 419 /RD 29.



Après différentes discussions, il s'avérait que le projet initial ne correspond pas aux attentes du Conseil.

Le Maire a demandé au Bureau du Paysage de reprendre globalement l'étude comprenant seulement la mise en état de la route avec la pose de feux tricolores.

Ces nouveaux travaux d'études génère une actualisation des estimations, cependant, l'estimation AVP feux tricolores reste inchangé soit 171 488 € HT ce qui implique de signer un avenant au marché initial.

Montant avant reprise			Montant après		
Missions	Taux de rémunération	Coût de la prestation	Missions	Taux de rémunération	Coût de la prestation
AVP	1 %	2 534.91	AVP	1 %	2 534.91
PRO	2 %	5 069.82	PRO	1.7 %	7 985,11
DCE	0.6 %	1 520.94	DCE	0.3 %	2 035.41
DET	2 %	5 069.82	DET	2 %	5 069.82
AOR	0.2 %	506.98	AOR	0.2 %	506.98
Total HT		14 702,47	Total HT		18 132.33

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

✚ autorise le Maire à signer l'avenant.

### **Nomination d'un correspondant Sécurité routière**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant à ce qu'on nomme un correspondant « Sécurité Routière ».

Mme Nadia RENOFFIO propose sa candidature.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

✚ désigne Mme Nadia RENOFFIO correspondant « Sécurité Routière ».

### **Néolia : garantie municipale ligne de prêt – Garanties financières**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

Vu le rapport établi par Néolia. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

#### **Vu**

- \* les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* l'article 2298 du Code civil ;
- \* le contrat de Prêt n° 18 983 signé entre Néolia ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

#### **Article 1 :**

Accorde notre garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt d'un montant total de 85 350 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer *une opération de réhabilitation de 18 logements place du Moulin à Foussemagne.*

**Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :**

<b>Montant des Prêts :</b>	85 350 €
<b>Durée totale des Prêts :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Prêt PLUS : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 points</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>amortissement déduit de l'échéance</b>  <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêts, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

**Plan de sauvegarde (PCS)**

Reporté à une prochaine réunion.

## **Demande de subvention : Association Lotissement « Le Vernois »**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier et d'un dossier complet émanant de l'Association «des locataires et des Propriétaires du Lotissement le Vernois » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention permettrait à l'Association d'organiser courant décembre 2015 un spectacle de cirque et d'un goûter de Noël pour un coût prévisionnel de 1 000 €.

Le Maire propose d'allouer à cette association une subvention de 250 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ✚ alloue à l'Association «des locataires et des Propriétaires du Lotissement le Vernois » une subvention de 250 €.

## **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs public sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état**

Pour 12          Contre 0          Abstention 0

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Foussemagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Foussemagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.



C'est pour toutes ces raisons que la commune de Foussemagne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **Observations de Monsieur GIUDICI :**

La phrase « En outre, la commune de Foussemagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. », lui paraît subjective ...

### **Décision modificative n°1 : Budget Commune**


Pour 12            Contre 0            Abstention 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
21318	+ 6000 €	040 / 28041582	+ 4 982 €
21318	+ 50 000 €	040 / 28041642	+ 12 000 €
2313 / 32	- 50 000 €	040 / 2802	+ 952 €
		040 / 28051	+ 1 071 €
		1641	- 13 005 €

Le Conseil après avoir délibéré :

 **vote** les transferts de crédits ci-dessus.

### **Questions diverses**

M. SAIAH

Monsieur Saiah souhaiterais savoir si il n'est pas possible de prévoir les dates des conseils municipaux à l'avance.

Le Maire répond qu'on peut essayer de prévoir après chaque conseil municipal la date de la prochaine réunion mais celle-ci peut être modifiée tout dépendant des impératifs et des décisions à prendre rapidement.

Prochain Conseil sera programmé le 24 juillet 2015 à 20 h 00 sauf impératif.

Mme BARRE

Mme Barré souhaiterais savoir si une date a déjà été définie pour la prochaine réunion publique.

Le Maire répond que la prochaine réunion publique sera programmée dans la deuxième quinzaine de septembre.



Mme Barré rappelle que dimanche a lieu la fête de la musique et qu'elle a besoin de main d'œuvre pour l'installation.

Mrs Miotte, Giudici et Nissou seront présents pour prêter main forte.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux demande si, il ne serait pas possible de nettoyer les accotements de la rue Le Vernois et la rue de Montreux. Le Maire fera le nécessaire auprès des employés.

Elle souhaiterait que nous fassions paraître dans le bulletin les horaires concernant les bruits, certaines personnes ne respectent pas cet arrêté surtout le dimanche.

Elle insiste sur le sujet mais certains habitants de la rue Le Vernois se garent vraiment très mal dans cette rue surtout au niveau du 5, il faut absolument faire quelque chose avant d'avoir un accident. Le Maire s'occupera personnellement de faire installer un bac à fleurs afin d'empêcher les voitures de stationner au niveau de ce carrefour.

Mme GUERET

Mme Guéret demande si, il ne serait pas possible de tailler les arbustes au niveau du stop sur le parking de la Mairie. Ils rendent très dangereux la sortie de ce parking car il n'y a aucune visibilité.

M. NISSOU

M. Nissou informe le Conseil sur le fait que les véhicules roulent extrêmement vite au faubourg saint Antoine. Ne pourrait-on pas regarder pour faire réaliser un aménagement sécurité.

Le Maire et le conseil n'est pas contre l'idée. Mais le problème est le même sur le Faubourg Saint Martin.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait savoir quels sont les moyens que nous pouvons mettre en œuvre afin d'avoir un éco-point propre car c'est une catastrophe tout les week-ends ? Le Maire informe le Conseil sur le fait que les éco-points sont sur le point d'être fermés. On pourrait investir dans une caméra mais il n'est pas sûr que ceci soit très dissuasif. Même les PV ne sont pas dissuasifs.

Il souhaiterait savoir ou en est la demande des boulistes sur l'aménagement de leur zone. Le Maire leur a demandé de prendre RDV afin de définir ensemble leur besoins mais personne ne s'est jamais présenté à la mairie.

Suite à la commission CCAS de la CCTB, Miotte a reçu une vingtaine de boîte pour la mise en place du fils d'Ariane. Nous avons commencé la distribution de ces boîtes courant 2014.

Il souhaiterait avoir des chiffres concrets sur les débits concernant les marchés de la synagogue. Le Maire l'informe que toutes les entreprises n'ont pas répondu à notre courrier et pour le montant nous n'avons qu'un montant partiel.

Il souhaiterait aussi connaître la date de la réunion publique de la CCTB concernant les taux. Le Maire répond que se sera sûrement en août mais il n'est pas très sûr sur de la date.

Il fait aussi remarqué que le montant qui sera facturé à la rentrée aux parents concernant les TAP a pris une augmentation fulgurante. Ce montant a été voté par les délégués de la CCTB à l'unanimité.

La séance a été levée à 23 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conformes,

Le Maire,

